

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Euro-Métropole de Metz

COMMUNE DE METZ

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Metz

Par arrêté PT n° 02/2026 du 25/08/2026 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz, le Président de l'Euro-Métropole de Metz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique. L'enquête publique a une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2026 à 09h00 au mercredi 21 octobre 2026 jusqu'à 17h00 à l'Euro-Métropole de Metz, siège de l'enquête publique et en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix.

La procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz a pour objet de modifier le zonage et le règlement du PLU. Elle vise à la réalisation d'un projet de diversification de l'habitat dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de Metz Bellecroix, en lien avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Monsieur Jacques PHILIPPE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Benoît MATOT en qualité de suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ceux-ci sont tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix, 13 rue de Toulouse, 57070 Metz ;
- au siège de l'Euro-Métropole de Metz, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz 57000 Metz ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'Euro-Métropole de Metz :

À l'attention du commissaire enquêteur M. Jacques PHILIPPE

Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz

CS 30353, 57011 METZ Cedex 1.

Le public pourra également communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

- mise-compatibilite-plu-metz@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête et toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur les sites internet suivants :

- <https://www.eurometropolemetz.eu>
- <https://metz.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/mise-compatibilite-plu-metz>

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix ainsi qu'à l'Euro-Métropole de Metz (siège de l'enquête publique) les :

- Vendredi 25 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix,
- Jeudi 08 octobre 2026 de 15h00 à 17h00 en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix,
- Mercredi 21 octobre 2026 de 15h00 à 17h00 à la l'Euro-Métropole de Metz.

Le Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de l'Euro-Métropole de Metz. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de l'Euro-Métropole de Metz et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à l'Euro-Métropole de Metz, en Mairie de Quartier de Metz Bellecroix et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à l'Euro-Métropole de Metz du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur les sites internet de l'Euro-Métropole de Metz et de la ville de Metz.

Au terme de l'enquête publique, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Metz pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir l'Euro-Métropole de Metz.